

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 1^{er} FEVRIER 2024 Délibération n° 04_01-02-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 26/01/2024 Lieu de la séance : MALVILLE Date de la séance : 01/02/2024
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, H. COUTELLER, V. GAUTIER, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 27 Procurations : 6 Absents : 3 Nombre de votants : 33
Absents excusés ayant donné procuration à : R. GUYON pouvoir à V. BARILLAU M. GALLERAND pouvoir à P. BRIAND P. MARTIN pouvoir à S. PASCO C. SACHOT pouvoir à R. NICOLEAU Y. TAILLANDIER pouvoir à A. FARCY P. CHABAUD pouvoir à M. MÉZARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : D. HARIOT Rapporteur : R. NICOLEAU
Absents excusés : S. MAURE A. JOGUET J. LERAY	

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COUVEN DES CORDELIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5211-17 et L. 1321-1 et suivants qui prévoient la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert d'une compétence,

Vu code général de la propriété des personnes publiques et en particulier l'article L2123-7,

Considérant la fusion des Communautés de Communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon devenues Communauté de communes Estuaire et Sillon, au 1er janvier 2017,

Considérant que la compétence « Lecture Publique » déjà exercée sur l'ancien territoire « Loire et Sillon », a été transférée au 1er janvier 2019 sur les trois Communes de l'ancien territoire « Cœur d'Estuaire »,

Considérant la convention signée le 20 avril 2020 entre la commune de Savenay et la Communauté de communes Estuaire et Sillon, portant sur la mise à disposition, en partie, du bâtiment dit « la Halle » situé Place de l'Hôtel de ville à Savenay, pour une surface d'utilisation de 321m² à l'étage.

Considérant que la commune de Savenay a engagé, depuis le 1^{er} janvier 2024, un programme de travaux d'aménagement urbain du cœur de ville, notamment autour de ladite Halle et des travaux de la rénovation de celle-ci qui aura une nouvelle vocation commerciale à terme,

Considérant que dans l'attente de la construction d'une nouvelle médiathèque intercommunale à Savenay, inscrit dans le Projet de territoire, la commune propose, temporairement, d'autres locaux pour que la Communauté de communes puisse continuer à exercer la compétence « Lecture Publique ».

Il convient de formaliser cette nouvelle mise à disposition de locaux par une convention.

La Commune, collectivité propriétaire, autorise la Communauté de Communes à occuper, à titre temporaire, des locaux nécessaires à l'exercice de la compétence « Lecture Publique », à compter du 8 février 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il s'agit du couvent des cordeliers situé passage Jean V, Duc de Bretagne, à Savenay. La présente convention a pour seul but de définir les conditions d'utilisation du bâtiment mis à disposition (rez-de-chaussée, uniquement) et de répartir les seules charges inhérentes à son fonctionnement.

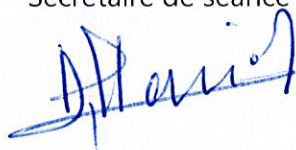
CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition du bâtiment pour l'exercice de la compétence Lecture publique ainsi que leurs annexes, ci-jointes à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention de mise à disposition et tout document se rapportant à celle-ci.

Fait le 2 février 2024

Dominique HARIOT
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

05 FEV 2024

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

05 FEV 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU